

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING PLANETE COULEUR A LOUVERNE PENDANT LE DEROULEMENT DES FESTIVITES JUNIOR ASSO LE SAMEDI 13 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Grégory BODINIER;

CONSIDERANT que la sécurité publique à l'occasion des festivités junior Asso nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du parking de planète couleur le samedi 13 juin 2026 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le samedi 13 juin 2026 de 13h00 à 18h00 prévisionnellement, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits parking planète couleur rue Paul Gauguin à LOUVERNÉ.

Article 2 : Des panneaux de signalisation indiquant les interdictions de circulation et stationnement seront mis en place par les services techniques.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) pour permettre aux usagers des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Madame le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Grégory BODINIER ,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivies de projets de la commune de Louverné chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 10 juin 2026

Le Maire,
Patrick PAVARD



